

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, BODET Clémentine (arrivée au point numéro 3)-, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, ROUSSEAU Véronique RIVIERE Jean-Paul (arrivé au point numéro 2)

Absent(s) excusé(s) : GUILLEMET Dominique

Absent (s) :

Secrétaire de séance : PAILLAT Antonin

Pouvoir : Dominique GUILLEMET a donné pouvoir à ROUSSEAU Véronique

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 19 mai 2022 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point : « Convention Sydev pour travaux de rénovation rue des pinaudières ». A l'unanimité les élus présents sont d'accord pour ajouter ce point à la réunion.

2022-06-01 décisions modificatives 2022 N° 1 Budget LOTISSEMENT DU FIEF AUX MOINES et Budget Commune

Budget Commune

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Recette	021		Virement de la section de fonctionnement	43 420.04
Recette	13	1323	Subvention du département (fond de soutien ruralité)	20 000.00
Recette	27	276348	Autres communes	20 000.00
			TOTAL	83 420.04
Dépense	21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 3 000.00
Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie	23 420.04
Dépense	21	2111	Terrain nus	63 000.00
			TOTAL	83 420.04

Fonctionnement	Chap	Compte	Nature	Montant
Recette	73	73224	Droit de mutation	43 420.04
			TOTAL	43 420.04
Dépense	023		Virement à la section d'investissement	43 420.04
			TOTAL	43 420.04

Budget Lotissement du fief aux moines

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépense	16	168748	Remboursement à la commune	39 375.66
			TOTAL	39 375.66

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative présentée ci-dessous pour les budgets LOTISSEMENT DU FIEF AUX MOINES et COMMUNE.

**Arrivée de Monsieur Jean-Paul RIVIERE **

2022-06-02 SIVOM Pôle Educatif Jules Verne désignation délégué

Mme le maire reprecise qu'un délégué titulaire de la commune représentant au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne a démissionné. Celui-ci n'était pas membre du Bureau. Conformément à l'article du CGCT L.5211-8, Mme le maire informe qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Elle demande si un élu présent souhaite se présenter. M. Rivière Jean-Paul propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

9 votants – 10 votes exprimés – 10 bulletins –

Résultat : 10 voix M. RIVIERE Jean-Paul

A l'unanimité des élus présents, M. RIVIERE Jean-Paul est désigné délégué titulaire au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

**Arrivée de Madame BODET Clémentine **

2022-06-03 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur panneaux d'affichages à la Mairie de Marsais Sainte Radegonde

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2022-06-04 Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2023

Le recensement des habitats de la commune aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Madame ROUSSEAU Véronique a accepté d'être le coordonnateur communal. Mme le Maire prendra un arrêté de nomination dans ce sens.

Il faudra que la commune recherche un agent recenseur.

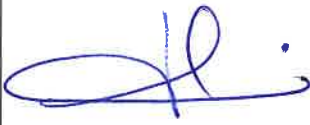
2022-06-05 Convention Sydev pour travaux de rénovation rue des pinaudières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention Rénovation du PL n°004-002 – rue des pinaudières – affaire L.RN.137.22.001. Le reste à charge pour la commune est de 541 €.

2022-06-06 Questions diverses

- Charte d'accessibilité : Mme le maire lit le courrier reçu de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée. Cette charte propose de faire un état des lieux de l'existant et aussi de s'engager à poursuivre la mise en accessibilité de la collectivité, de réaliser une auto-évaluation pour se faire il faut nommer un référent handicap et accessibilité. Mme PERFETTI Janine a été désignée pour ce rôle pour accompagner la collectivité dans cette démarche.
- POLLENIZ : mme le maire lit le courrier reçu où il est demandé de désigner un interlocuteur référent pour Polleniz au sein de la commune. Il est proposé de demander à un habitant volontaire de la commune. Monsieur ROUSSEAU Didier s'est porté volontaire pour être référent.
- Puits du coudray : suite au sinistre, un devis a été réalisé par European construction, le chiffrage est de 1 804.80€. Ce devis est validé par les élus et sera transmis à l'assurance pour être prise en charge.
- Pôle de proximité : Madame le maire fait un compte rendu de la réunion du pôle de proximité réunissant les maires des communes limitrophes. 1^{er} point, concernant la création d'un poste de secrétaire mutualisé. Ce projet est difficile à mettre en place, les conventions de mise à disposition pouvant à tout moment être remises en cause et la collectivité employeur souhaitant plus de garanties. L'étude du projet se poursuit. Lors de cette réunion, qui s'est tenue le 16 juin, Monsieur le Maire de Saint Martin des Fontaines a fait part de 2 démissions au sein de son conseil municipal et pense qu'il y en aura d'autres. Mme le maire donne cette information car cette situation peut voir des conséquences sur les communes limitrophes au titre de l'aménagement du territoire.
- Clôtures salles tindoux : un devis a été reçu pour protéger et sécuriser l'accès au ruisseau. Le devis est expliqué aux élus. Ces travaux de sécurité sont validés, et pour la clôture entre m. Thilliez et la commune, des élus se proposent d'aller à sa rencontre pour en discuter. Le coût total s'élèverai à 7 526.40 € ttc.
- Mme le maire précise qu'elle a demandé à M. Jaud de nettoyer le parvis de la mairie lors des travaux de rénovation de la façade de la mairie.
- Congrès départemental des pompiers aura lieu sur L'Hermenault le 10 septembre. Il est demandé à chaque commune de tenir une buvette, des élus se sont portés volontaires pour cela.
- Voirie : les travaux ont commencé, un nouveau procédé est testé : enrobé tiède.

Clôture de la séance à 22H20

<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> <u>Absent excusé</u>
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2022-06-01	décisions modificatives 2022 N° 1 Budget LOTISSEMENT DU FIEF AUX MOINES et Budget Commune
2022-06-02	SIVOM Pôle Educatif Jules Verne désignation délégué
2022-06-03	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
2022-06-04	Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2023
2022-06-05	Convention Sydev pour travaux de rénovation rue des pinaudières

